

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES  
ANCIENNES CUISINES ET SALLE DE RESTAURATION EN SALLES  
DE CLASSES SUR LE GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE A  
WISSOUS**

RUE DES PEUPLIERS A WISSOUS  
91320 WISSOUS

**DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES  
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES  
**17/02/2023 A 12H00****

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Maîtrise d'Ouvrage**



Ville de Wissous

**VILLE DE WISSOUS  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération  
CS 26502  
91321 WISSOUS Cedex**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION & PROCEDURE .....	4
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE.....	6
ARTICLE 5. CODE CPV - Nomenclature communautaire .....	7
ARTICLE 6. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER.....	7
ARTICLE 7. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER.....	7
ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES.....	8
ARTICLE 9. PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE MPS .....	10
ARTICLE 10. COHERENCE DE L'OFFRE .....	11
ARTICLE 11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT .....	11
ARTICLE 12. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 13. EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE .....	12
ARTICLE 14. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE L'OFFRE .....	13
ARTICLE 15. VOIES ET DELAIS DE RECOURS .....	14

## **ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

*Le Maître d'Ouvrage est :*

**VILLE DE WISSOUS**

Hôtel de Ville

Place de la Libération – CS 26502 - 93321 WISSOUS Cedex

Madame ARDELLIER

Tel : 01 64 47 27 22

*L'assistant au Maître d'Ouvrage est :*

**SPL NORD ESSONNE**

Parc Gutenberg

13, voie La Cardon

91220 PALAISEAU

Monsieur JACOB

Tel : 01 60 12 77 09

Mail : [m.jacob@spl-nordessonne.fr](mailto:m.jacob@spl-nordessonne.fr)

*La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :*

Il s'agit de l'**Agence ATELIER DP ARCHITECTES** Mandataire du groupement en charge de la mission OPC

15, rue Gérando

75 009 Paris

BET Fluides (CVP) Electricité et SSI

**ETE45 SARL**

ZAC Clos du Moine

12 rue Lucien Bois

45 140 Saint Jean de la Ruelle

BET Structure

**LAMALLE INGENIERIE**

99, boulevard Jean Royer

37000 TOURS

Economie de la construction

**CME BTP**

**MAILLEBOUIS Mathieu**

17, rue Sainte Anne

78 520 GUERNES

BET ACOUSTIQUE

**GDP Acoustique**

1 rue du Fort

77 720 Quiers

**BET Thermique et STD Énergie-environnement bâtiments basse consommation**

**P-tréma**

26, rue Edouard Vaillant

93170 Bagnolet

**Bureau de Contrôle :**

QUALICONSULT

4, rue du Bois Sauvage  
91000 EVRY-COURCOURONNES  
tel : 01.60.78.35.45  
Mail : [edouard.olivier@qualiconsult.fr](mailto:edouard.olivier@qualiconsult.fr)

**Coordinateur SSI :**

2L-IPS  
Route de Saint-André  
29930 Pont-aven  
Tel : 02 98 71 79 96  
Mail : [jean-mickael.ferreira@2l-ips.com](mailto:jean-mickael.ferreira@2l-ips.com)

**Coordonnateur S.P.S. :**

SATELIS  
2 rue louis l'épine  
94260 FRESNES  
Tel : 01.49.73.00.43  
Mail : [contact@satelis.org](mailto:contact@satelis.org)

***Nature de l'attributaire***

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprise.  
En cas de groupement, le mandataire commun est solidaire de chacun des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

**ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION & PROCEDURE**

La présente consultation concerne la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salles de classes élémentaires du groupe scolaire La Fontaine, situé au 35-39 rue des Peupliers 91 320 Wissous permettant :

- La création de 3 salles de classes élémentaires accessibles aux maternelles ;
- La démolition des anciens vestiaires et le curage des réseaux et équipements existants des anciennes cuisines ;
- La création d'une salle RASED ;
- L'agrandissement et l'adaptation des sanitaires garçons et filles ;
- La réalisation d'accès PMR ;
- La création de locaux annexes (local informatique, local ménage) ;
- La rénovation thermique du bâtiment.

Ces travaux seront réalisés sur l'emprise actuelle des anciennes cuisines et ses vestiaires ainsi de l'ancienne salle de restauration des élémentaires et ses sanitaires associés.

Des aménagements extérieurs sont à réaliser afin de permettre l'accès PMR aux sanitaires, aux salles de classes et au restaurant des élémentaires.

Le projet totalisera à l'issue des travaux une surface plancher de 296,6 m<sup>2</sup> environ,

A noter que les travaux seront réalisés **en milieux occupé** par des enfants et des encadrants.

Les travaux devront impérativement être réceptionnés pour le **13 septembre 2023.**

### **Forme du marché**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Tranches et lots**

Le présent marché est passé en lots séparés ou groupement de lots. Les corps d'états techniques suivants y sont rattachés :

- Lot 1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER – CURAGE - MACONNERIE (**estimé à 171,616.68 € HT**) ;
- Lot 2 : CHARPENTE - COUVERTURE – ETANCHEITE (**Estimé à 36 862,24 € HT**) ;
- Lot 3 : TRAITEMENT DES FACADES (**Estimé à 107 068,86 HT**) ;
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE (**Estimé à 146 231,41 € HT**) ;
- Lot 5 : PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES - REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX (**Estimé à 224 551,94 € HT**) ;
- Lot 6 : ELECTRICITE (**Estimé à 135 000,00 € HT**) ;
- Lot 7 : PLOMBERIE – CVC (**Estimé à 118 000,00 € HT**) .

### **Variantes**

Les candidats doivent en premier lieu remettre une offre conforme au DCE.

**Les variantes sont autorisées dans la limite des variations dimensionnelles de 5% sous réserve de leur conformité aux plans, CCTP et règles de constructibilité.**

Les variantes pourront se faire avec tout autre système constructif, y compris bois, sous réserve du respect du planning d'intervention. L'entreprise devra clairement expliciter son système constructif dans son offre et fournir toute documentation technique y afférent.

### **Délai d'Exécution**

Les travaux seront exécutés en une seule phase qui pourront se superposer.

Le délai d'exécution des études d'exécutions et de préparation de chantier est de : **1 mois**

Le délai d'exécution des travaux est de : **5 mois**

La levée des réserves devra se faire au plus tard :

- **Le 13 octobre 2023**, le bâtiment sera fonctionnel dès le **16 octobre 2023** ;

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION**

En application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du code de la commande publique relatifs à l'engagement de la procédure et la communication et échanges d'information, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises dans son intégralité

## **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants **pour chaque lot** :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes ;
  - Le planning d'exécution détaillé des missions à compléter par le candidat ;
  - La déclaration de sous-traitance (DC4) ;
  - Le Détail de Prix Généraux et Forfaitaire (DPGF) à compléter par le candidat ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG Travaux 2021) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) généralité ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG 2021) ;
- L'ensemble des pièces graphiques ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le Plan Général de Coordination (PGC).
- Annexes au DCE :
  - L'arrêté bruit de la ville de Wissous ;
  - Les diagnostics amiante et HAP avant travaux ;
  - Planning prévisionnelle des travaux ;
  - Plan prévisionnel des installations de chantier ;
  - Le sommaire du dossier d'identité existant ;
  - Le cahier des charges fonctionnel du SSI et son annexe ;
  - Le diagnostic géotechnique G2AVP ;
  - Les photos du vide sanitaire ;
  - Plan électrique des tarif jaune et bilans de puissances ;
  - Les plans DWG des locaux existants, cuisines, restauration neuves ainsi que des locaux existants à réhabilité ;
  - PV de la commission de sécurité du 31 août 2021.

#### ***Modifications de détail au dossier de consultation***

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a sollicité le dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

#### ***ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ***

La durée du marché est de : **7 mois**.

Les exigences techniques et les fournitures sont décrites dans les CCTP et le DPGF.

## **ARTICLE 5. CODE CPV - Nomenclature communautaire**

45262210-6	Travaux de fondation
45420000-7	Travaux de menuiserie et de charpenterie
44810000-5	Peintures et revêtements muraux
45421152-4	Installation de cloisons
45330000-9	Travaux de plomberie
45310000-3	Travaux d'équipement électrique.
45321000-3	Travaux d'isolation thermique
44000000-0	Matériaux et structures de construction ; produits auxiliaires pour la construction
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45421000-4	Menuiseries extérieures

## **ARTICLE 6. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être téléchargé sur le site de dématérialisation des marchés publics, correspondant au Profil acheteur, dont l'adresse Internet est la suivante :

<https://achat-national.safetender.com>

Le Règlement de Consultation (RC) peut également être téléchargé sur le site internet de la Ville dont l'adresse Internet est la suivante :

<http://www.mairie-wissous.fr>

Il est précisé que le téléchargement du Règlement de consultation sur le site internet de la Ville de Wissous s'effectue d'une manière anonyme.

Les candidats sont informés que le règlement de la consultation est libre d'accès, aucune formalité préalable n'est nécessaire pour le consulter et l'archiver.

Par contre, une identification préalable est conseillée pour le téléchargement des autres pièces, sur le profil acheteur <https://achat-national.safetender.com> laquelle permettra aux candidats d'être tenus informés de toute évolution apportée au dossier.

« Tout candidat qui se procurera le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur achats-franciliens.fr, seule plateforme de dématérialisation officielle des consultations de la Ville de Wissous, risquera, sans que la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure. »

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **ARTICLE 7. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER**

L'acheteur, en vertu des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

## **ARTICLE 8. PRESENTATION DES CANDIDATURES & DES OFFRES**

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

### **Présentation des candidatures conformément aux articles R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - ✗ Le nom et l'adresse du candidat ;
  - ✗ Éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
  - ✗ Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
  - ✗ Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article ;



- La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- La preuve d'une assurance décennale ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait KBIS.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

## **Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes (un par lot), complétées, signé et datées par le candidat.

*Les candidats sont informés qu'ils pourront signer manuscritement ou via un certificat de signature électronique (cf annexe 1 pour les modalités de signature électronique) les documents du marché.*

- Le CCTP, signé.
- Le CCAP, signé.
- Le DPGF ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés, signé.

*Elle sera remplie et signée de la même personne habilitée à représenter l'entreprise. La DPGF pourra être complétée par un devis détaillé qui n'aura pas de caractère contractuel mais pourra être destiné à fournir des informations complémentaires que l'entreprise estime nécessaire à la compréhension de son offre.*

- Un mémoire technique comprenant :

### **1- Organisation spécifique des travaux : sur 20 points**

Le candidat précisera l'organisation mise en œuvre et sera appréciée de part :

- Méthodologie, moyen matériel et technique mobilisé pour le chantier,
- Coordination avec les autres corps d'état et autres intervenants (Architecte, BET, CT, CSPS, CSSI, etc.),
- Sécurité site occupé et toutes mesures spécifiques de chantier,
- Toutes spécificités ou points particuliers liés aux travaux.

### **2- Les moyens humains : sur 15 points**

Le candidat précisera par lot et par corps d'état les moyens humains et matériels proposés par le candidat, appréciés au vu des informations fournies par le candidat à savoir :

- Nom du responsable du service chargé de réaliser les travaux ;
- Noms et CV du chargé d'affaire, du conducteur de travaux et du chef d'équipe ;
- Effectif prévisionnel ;
- Moyen mobilisé pour le suivi des plans et études d'exécutions dédié au chantier ;
- Toutes autres précisions en moyens humains et matériels proposées par le candidat.

### **3- La méthodologie et organisation proposée pour le respect du délai contractuel : sur 15 points**

Le candidat précisera de manière détaillée la méthodologie envisagée, notamment pour être conforme aux spécificités techniques de l'opération et au délai, elle sera appréciée de part :

- Planning détaillé d'exécution propre au lot (délai de remise plan EXE, délai de fabrication éventuel, délai de réalisation ...)
- Engagement et mesures pour respecter les délais la fréquence de visite sur site du conducteur de travaux ;

- Toutes autres précisions sur le planning du candidat.

#### **4- La qualité environnementale : sur 10 points**

Le candidat précisera de manière détaillée les dispositions prises afin de respecter les diverses nuisances environnementales pouvant intervenir en cours de chantier. Celles-ci seront appréciées de part :

- Les procédures de gestion des déchets ;
- La gestion et réduction des nuisances sonores de chantier ;
- Toutes autres précisions prises pour le respect environnemental.

✓ Le certificat de visite des lieux

*Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les prestations doivent être réalisées.*

*Pour faciliter l'organisation des visites, trois créneaux sont dédiés à ces dernières. Les candidats devront se rendre disponible et être présent à l'une des dates suivantes :*

- Mercredi 1 février 2023, à 14 heures 30 ;
- Mercredi 8 février 2023, à 14 heures 30.
- Mercredi 15 février 2023, à 14 heures 30.

*La présence des candidats à l'une de ces dates est à confirmer auprès du secrétariat du Centre Technique Municipal :*

*Tel : 01.69.18.70.00 mail : [centre.technique@wissous.fr](mailto:centre.technique@wissous.fr)*

*A l'issue de cette visite, un certificat lui sera remis signé des deux parties.*

*Le candidat devra faire parvenir cette demande le **07/02/2023** au plus tard.*

**Le certificat de visite devra obligatoirement être inséré dans l'offre de chaque candidat.**

Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du dossier, son numéro de téléphone ainsi que son adresse mail pour pouvoir lui faire parvenir d'éventuels documents.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

#### **ARTICLE 9. PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE MPS**

Le MPS est un service du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) qui permet aux entreprises de répondre à un marché public ou à un marché de l'ordonnance du 6 juin 2005 avec leur seul numéro SIRET dès lors que l'acheteur public a identifié ce marché comme éligible au dispositif. Ces marchés sont signalés par le logo « MPS » sur la plateforme dématérialisée.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai

qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

#### **ARTICLE 10. COHERENCE DE L'OFFRE**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **ARTICLE 11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **7 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme du service marché public de la ville de Wissous

- pour les renseignements d'ordre administratif :

Mme ARDELLIER Sylvie  
Tél : 01 64 47 27 22  
Mail : [SArdellier@wissous.fr](mailto:SArdellier@wissous.fr)

- pour les renseignements d'ordre technique :

Les candidats sont invités à déposer leurs questions sur la plateforme dématérialisée de la ville de Wissous : <https://achat-national.safetender.com>

#### **ARTICLE 12. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et ce conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou qu'un avis d'appel à la concurrence est publié.

Les candidatures devront donc être déposées sur notre support dématérialisé : <https://achat-national.safetender.com> avant le **17/02/2023 à 12h00**

Voir Annexe : disposition concernant la dématérialisation de la procédure.

### **ARTICLE 13. EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>	<b>PONDERATION</b>
VALEUR TECHNIQUE	60%
PRIX	40%

Chaque critère sera noté sur 100 points.

#### **Précision sur le critère valeur technique :**

La valeur technique sera appréciée grâce au mémoire technique du candidat composé de 4 articles détaillés ci-après :

- 1- Organisation spécifique des travaux : sur 20 points ;
- 2- Les moyens humains : sur 15 points ;
- 3- La méthodologie et organisation proposée pour le respect du délai contractuel : sur 15 points ;
- 4- La qualité environnementale : sur 10 points.

Chaque item fait l'objet d'une évaluation de 0 à 4 (pas de ½ points) affectée du coefficient de pondération propre à chaque sous-critère, on obtiendra ainsi une note globale de valeur technique sur 60 points :

L'évaluation est appréciée de la manière suivante :

0 : absence d'informations ou informations sans rapport avec l'objet de l'article.

1 : informations très insuffisantes, trop générale et/ou incomplètes et/ou inadapté ne permettant pas de juger de la valeur de la proposition et des conditions d'exécution du marché.

2 : informations insuffisantes ne permettant pas de juger de la valeur de la proposition mais apportant quelques précisions sur les conditions d'exécution du marché.

3 : informations satisfaisantes permettant de juger de la valeur de la proposition.

4 : informations très satisfaisantes permettant de juger de la valeur de la proposition et apportant des précisions et une plus-value significative sur les conditions d'exécution du marché.

#### **Critère PRIX :**

L'offre de prix la moins élevée sera considérée comme l'offre de référence.

Elle se verra attribuer le nombre de points maximum soit 100 points.

Les autres offres de prix seront traitées de la manière suivante :

(Offre de référence / Offre analysée) x 100.

Ensuite cette note sera pondérée à 40%.

Pour calculer la note globale de chaque candidat, les notations effectuées, critère par critère, et pondérées de leur coefficient respectif sont additionnées. Le total obtenu détermine le classement de chaque candidat par rapport aux autres.

Les candidats sont ainsi invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant remis les meilleures propositions selon les conditions exposées ci-dessus. Seuls les 3 premiers de chaque lot seront amenés à participer à une phase de négociation.

En cours d'analyse des offres l'équipe de MOE pourra formuler des questions aux candidats qui disposeront d'un délai de 72h pour y répondre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Cette négociation pourra se réduire à un échange de mails confirmés par courriers, ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

Elle pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

Par ailleurs, une phase de demande de précisions technico-économique pourra être réalisée.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement et pourra porter sur toutes les composantes de l'offre (technique, financier, délais, garanties, ...).

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation de la note initialement attribuée.

L'estimation pourra, le cas échéant et sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage, être réajustée avec des justifications à l'appui, dans l'hypothèse où serait mis en évidence un décalage manifeste par rapport à l'économie générale des offres et sans que celles-ci apparaissent contestables.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### **ARTICLE 14. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

#### **ARTICLE 15. VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En cas de litige entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, les dispositions de l'article 55 du CCAG/TVX seront appliquées.

En tout état de cause, le Tribunal Administratif de Versailles est seul compétent :

56 avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES

Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

TEL 01 39 20 54 00 Fax 01 30 21 11 19

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Tout différend entre le Titulaire et la Collectivité doit faire l'objet de la part du Titulaire d'une réclamation qui doit être communiquée à la Collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception postal dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La Collectivité dispose d'un délai de deux mois à partir du jour de la réception de la réclamation pour faire connaître sa décision au Titulaire. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Les litiges survenant entre le Titulaire et la Collectivité font l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

## **ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **DISPOSITIONS CONCERNANT LA DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE**

#### **Transmission par voie électronique - Dématérialisation des candidatures et des offres**

*Les opérateurs économiques ne peuvent en aucun cas, sous peine de rejet de leur offre, utiliser conjointement dans le cadre d'une même consultation les 2 modes de transmission (support papier et voie électronique). Toutefois, s'ils choisissent la transmission électronique, ils peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier dans la période de réception des offres, en indiquant sur l'enveloppe extérieure la mention « copie de sauvegarde ».*

#### **Transmission par voie électronique**

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : <https://achat-national.safetender.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

#### **Contraintes informatiques**

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

#### **Dispositions relatives à la signature électronique**

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

La liste des prestataires qualifiés de certification électronique est accessible à l'adresse suivante : <http://www.lsti-certification.fr> (LSTI – Organisme habilité par l'Etat pour délivrer des certifications RGS).



Le format de signature est conforme au référentiel général d'interopérabilité. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais de réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur entend également apporter les précisions suivantes :

- Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ◆ Elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres ;
- ◆ Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ◆ La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ◆ La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### **Re-matérialisation des documents électroniques**

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Le soumissionnaire s'engage notamment, dans le cas où son offre est retenue, à accepter la ré-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.